

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (P.F.M.P.) REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE STAGE (transport et/ou repas)

Adopté par le Conseil d'Administration du 6 juillet 2023

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES AVEC LA CONVENTION

ATTENTION !

- Le stage est obligatoire et doit être effectué dans sa totalité
- L'annexe financière jointe à la convention est à faire remplir par l'employeur en fin de stage et à remettre avec le formulaire de remboursement. Ce dernier est à récupérer au secrétariat de gestion, et tous les justificatifs doivent être remis au plus tard 15 jours après la fin du stage
- Seul le surcoût des repas est remboursé aux demi-pensionnaires et aux internes dans la limite des crédits disponibles.
- Toute demande incomplète ou présentée hors délais sera refusée.

1) TRANSPORT

Le remboursement est en fonction du lieu de stage.

- a) Stage situé sur le trajet scolaire et dans le temps scolaire : pas de remboursement, l'élève prend son bus habituel.
- b) Stage situé hors trajet scolaire :

desservi par les transports en commun (SNCF, Transgironde, TBC...) pendant le temps scolaire	non desservi par les transports en commun et/ou hors temps scolaire
Remboursement sur présentation des titres de transport originaux. Pour en savoir plus : https://www.sncf.com https://transports.nouvelle-aquitaine.fr https://www.infotbm.com	-à moins de 2 kms du domicile : pas de remboursement -entre 2 et 25 kms du domicile : remboursé au tarif SNCF 2 ^{ème} classe sur la base de 1 aller/retour par jour. <u>Ne sont pas acceptées</u> : les notes de taxi, de carburant ou de péages d'autoroute. -à plus de 25 kms du domicile : remboursé au tarif SNCF 2 ^{ème} classe sur la base de 1 aller/retour plafonné à 50 kms par jour.

Cas particulier : les élèves hébergés par leur employeur ou dans un internat (cf. ci-dessous) seront remboursés sur la base de 1 aller/retour par semaine, dans les conditions stipulées ci-dessus.

2) RESTAURATION (Élèves demi-pensionnaires et internes)

- Repas pris à l'extérieur :

Les élèves ont une remise sur la demi-pension et/ou l'internat. Ils paient leurs repas pris à l'extérieur durant le stage. Ils seront remboursés sur un forfait de 4 € par repas justifié par jour de stage, et si le prix du repas est supérieur au prix du repas du forfait DP5 jours ou DP 4 jours selon le cas. Ne sont pas acceptés : les notes de supermarchés comportant des achats pour plusieurs jours, les notes illisibles ou effacées.

- Repas pris dans l'établissement :

Les élèves souhaitant bénéficier de la demi-pension (midi pour les demi-pensionnaires, midi et soir pour les internes) pendant leur stage, doivent fournir une demande écrite au Secrétariat de Gestion dès la connaissance du lieu du stage. Les repas sont facturés normalement.

3) HÉBERGEMENT – NUITÉES

Les frais éventuels occasionnés par les nuitées lors des stages restent à la charge des familles (les internes ont une remise sur l'internat). L'établissement peut faciliter la recherche d'un hébergement dans un établissement d'Aquitaine.